

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 FÉVRIER 2020

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Zotique tenue le 18 février 2020 à 20 h, en la salle du conseil municipal située au 1250, rue Principale et à laquelle étaient présents les conseillers municipaux Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer, Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust, Pierre Chiasson, tous formant quorum sous la présidence de Yvon Chiasson, maire.

Absent(s) :

Le secrétaire-trésorier et directeur général, M. Jean-François Messier, était également présent.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Yvon Chiasson constate le quorum et ouvre la séance à 20 h.

PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour la période de questions du début de la séance.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- installation de nichoirs dans les Grands-Marais;
- installation affiches « traverse de tortues » sur la route 338.

2020-02-060 AVIS D'INTENTION – MENTION DE CIVISME – M. MARC-ANDRÉ LACHAPELLE

Il est proposé d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

Il est résolu à l'unanimité d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

2020-02-061 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour, tel que présenté.

- 1. Ouverture de la séance, constatation du quorum et période de questions du début de la séance**
 - 1.1 Ouverture de la séance et constatation du quorum
 - 1.2 Période de questions du début de la séance
- 2. Ordre du jour**
 - 2.1 Dépôt des points demandés et présentés par certains élus**
 - 2.1.1 Avis d'intention – Mention de civisme – M. Marc-André Lachapelle
 - 2.2 Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Approbation des procès-verbaux**
 - 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 janvier 2020 D.A.
- 4. Correspondance**
- 5. Administration**
 - 5.1 Mention de civisme – M. Marc-André Lachapelle
 - 5.2 Approbation de la liste des comptes payés et à payer D.A.
 - 5.3 Mandat – Services professionnels – Tribunal administratif du travail (T.A.T.)
 - 5.4 Reddition de comptes – Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ) D.A.
 - 5.5 Transport adapté – Prévisions budgétaires et quotes-parts – Année 2020 D.A.
 - 5.6 Autorisation signatures et mandat services professionnels – Acte de cession des lots numéros 1 687 649 et 3 745 116 – École secondaire
 - 5.7 Nomination par intérim – Chef de division Hygiène du milieu et Environnement
 - 5.8 Nomination par intérim – Officier municipal en bâtiment et en environnement
 - 5.9 Autorisation – Recrutement des employés saisonniers – Année 2020
 - 5.10 Autorisation de dépenser – Administration D.A.
 - 5.11 Mandat services professionnels – Évaluateur agréé – Lots numéros 1 687 486 et 6 272 319
 - 5.12 Autorisation signatures – Contrat de travail – Coordonnateur des relations avec le milieu et des nouveaux médias

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

- 5.13 Appel de candidatures – Remplacement temporaire – Chef de division des services techniques et de la voirie
- 5.14 Appel de candidatures – Remplacement temporaire – Opérateur de traitement des eaux
- 6. Services techniques**
- 6.1 Autorisation – Acquisition d'un camion – Services techniques et de la voirie D.A.
- 6.2 Autorisation de dépenser – Services techniques D.A.
- 6.3 Demande de prolongation de délai – Programme PRIMEAU volet 2 – Route 338
- 7. Hygiène du milieu**
- 7.1 Adjudication de contrat – Services professionnels – Analyse de la vulnérabilité de la source d'alimentation en eau potable D.A.
- 7.2 Dépôt du bilan annuel 2018 de la gestion de l'eau potable D.A.
- 7.3 Avis de non-renouvellement – Ententes relatives aux travaux dans les cours d'eau des bassins versants numéros 1, 13, 21 et 26 – MRC de Vaudreuil-Soulanges
- 7.4 Autorisation – Demande de subvention – Initiative zéro déchet de plastique – Environnement et Ressources naturelles Canada
- 7.5 Autorisation de dépenser – Hygiène du milieu D.A.
- 7.6 Autorisation – Acquisition d'un camion – Hygiène du milieu D.A.
- 7.7 Autorisation – Appel d'offres services professionnels – Programme de suivi de la qualité des eaux des canaux municipaux
- 7.8 Autorisation – Appel d'offres services professionnels – Mise à jour du plan directeur d'aqueduc et d'égout
- 8. Incendie**
- 8.1 Autorisation – Congrès et colloques – Service d'urgence et de sécurité incendie de Saint-Zotique
- 8.2 Autorisation de dépenser – Service incendie D.A.
- 9. Urbanisme**
- 9.1 Mandat – Services professionnels – Mise en oeuvre du PADD – Année 2020 D.A.
- 9.2 Dérogation mineure – 100, 36^e Avenue – Lot numéro 1 686 390 D.A.
- 9.3 Dérogation mineure – 110, 69^e Avenue et 2150, rue Principale – Lots numéros 1 686 104 et 6 333 069 D.A.
- 9.4 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Secteur est – 770, rue Principale – Lot numéro 1 687 679 D.A.
- 9.5 Autorisation de dépenser – Service d'urbanisme D.A.
- 10. Loisirs**
- 10.1 Autorisation – Demande de subvention voyage culturel
- 10.2 Tarification 2020 – Camp de jour et camps spécialisés
- 10.3 Autorisation de dépenser – Loisirs D.A.
- 10.4 Autorisation – Demande de subvention au Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques
- 10.5 Autorisation – Festivals et événements saison estivale 2020 – Sélection des spectacles sur scène extérieure
- 11. Plage**
- 11.1 Adjudication de contrat – Agents de sécurité à la Plage de Saint-Zotique – Saison 2020 D.A.
- 11.2 Autorisation – Demande de subvention – Défi Ensemble, tout va mieux de ParticipACTION
- 11.3 Autorisation – Demande de subvention – Fonds Agriesprit du Financement Agricole Canada
- 11.4 Autorisation – Demande de subvention – Programme Nager pour survivre
- 11.5 Autorisation de dépenser – Plage D.A.
- 12. Règlements généraux**
- 12.1 Avis de motion – Règlement remplaçant le règlement numéro 668 régissant la bibliothèque municipale de Saint-Zotique – Règlement numéro 725
- 12.2 Adoption du projet de règlement remplaçant le règlement numéro 668 régissant la bibliothèque municipale de Saint-Zotique – Règlement numéro 725 D.A.
- 12.3 Avis de motion – Règlement remplaçant le règlement numéro 715 déléguant à certains fonctionnaires de la municipalité des pouvoirs relatifs aux dépenses, contrats, nominations et embauches au nom de la municipalité – Règlement numéro 727
- 12.4 Adoption du règlement d'emprunt concernant l'acquisition de lampadaires à énergie solaire pour une dépense de 354 210 \$ et un emprunt de 354 210 \$ – Règlement numéro 723 D.A.
- 12.5 Adoption du règlement décrétant les tarifs applicables aux services dispensés par le Service d'urgence et de sécurité incendie de Saint-Zotique – Règlement numéro 724 D.A.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

- 13. Règlements d'urbanisme**
13.1 Adoption du règlement modifiant le règlement numéro 528 intitulé le plan d'urbanisme – Règlement numéro 528-15 D.A.V.
13.2 Adoption du règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-20 D.A.
13.3 Adoption du second projet de règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-21 D.A.V.
13.4 Adoption du règlement modifiant le règlement numéro 534 sur les dérogations mineures – Règlement numéro 534-4 D.A.V.
14. Période de questions de la fin de la séance
15. Levée de la séance

2020-02-062 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 janvier 2020.

C – PROGRAMME CLIMAT MUNICIPALITÉS, PHASE 2 – MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MELCC)

Monsieur le maire informe les membres du conseil de la réception d'une lettre émanant du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) confirmant le fait que le projet présenté dans le cadre de la demande de subvention autorisée par la résolution numéro 2019-08-380 n'a pas été retenu, suite à son analyse.

C – DÉFICIENCES ROUTE 338 – MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ)

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre émanant du ministère des Transports du Québec (MTQ) en lien avec la demande de travaux présentée aux termes de la résolution numéro 2019-10-473, confirmant que suite aux analyses effectuées, le MTQ considérait que les déficiences relevées quant à l'état de la chaussée de la route 338 ne présentaient aucun enjeu au niveau de la sécurité routière.

Le MTQ informe en outre la Municipalité que des projets de réfection de la chaussée sont prévus mais qu'ils ne pourront être réalisés qu'après la réalisation des travaux concernant les ponceaux déjà planifiés.

2020-02-063 C – AIDE FINANCIÈRE – MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA)

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre émanant de Mme Marguerite Blais, ministre responsable des Aînés et des Proches aidants, confirmant l'octroi à la Municipalité de Saint-Zotique d'une aide financière maximale de 12 000 \$ pour la mise à jour de la politique municipale et du plan d'action dans le cadre du Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA).

Il est résolu à l'unanimité de demander à Mme Mélanie Côté, directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, de voir à mettre à jour cette politique municipale et ce plan d'action, aux fins de présentation aux membres du conseil municipal et afin de satisfaire aux conditions liées à l'octroi d'une telle aide financière.

Il est de plus résolu d'autoriser le secrétaire-trésorier et directeur général à signer la convention d'aide financière émanant du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) visant à établir les modalités et les obligations associées à cet octroi.

2020-02-064 C – AUTORISATION COLLECTE DE FONDS – PARAPLÉGIE SPASTIQUE

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une demande visant à autoriser la tenue d'une collecte de fonds qui se déroulera le samedi 4 juillet 2020 à compter de 14 h sur le site du Karting Saint-Zotique (503, 34^e Avenue), laquelle demande est présentée au bénéfice de la fondation Paraplégie spastique : Financement-Recherche-Traitement.

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la tenue d'une collecte de fonds, pour le bénéfice de la fondation Paraplégie spastique : Financement-Recherche-Traitement, prévue le samedi 4 juillet 2020, à compter de 14 h, sur le site du Karting Saint-Zotique (503, 34^e Avenue), conditionnellement à assurer une circulation fluide sur la 34^e Avenue, à offrir le nombre de cases

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

de stationnement approprié, à fournir la sécurité adéquate durant le déroulement de l'événement et à mettre à la disposition de la clientèle les services d'hygiène nécessaires.

2020-02-065 C – INVITATION ACTIVITÉ DE FINANCEMENT – CENTRE DE FEMMES LA MOISSON

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une invitation émanant du Centre de femmes La Moisson quant à l'activité de financement identifiée sous le nom « Journée spaghetti 2020 » qui se déroulera le vendredi 20 mars 2020 de 11 h à 14 h et de 16 h 30 à 19 h 30 à l'Omni Centre de Pincourt situé au 375, boul. Cardinal-Léger.

La Municipalité de Saint-Zotique étant sensible à la mission de tel organisme, il est résolu à l'unanimité d'inviter la population de même que les membres du conseil municipal à participer en grand nombre à la tenue de cette activité annuelle de financement, dans le but d'en assurer la réussite et la pérennité.

2020-02-066 C – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – FONDATION DE L'HÔPITAL DU SUROÏT

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une demande d'aide financière émanant de la Fondation de l'Hôpital du Suroît, visant l'amélioration des soins de santé à l'urgence de tel établissement.

La Municipalité de Saint-Zotique est sensibilisée au fait que 81 contribuables de son territoire ont déjà participé à soutenir financièrement cet objectif, pour une somme de près de 4 000 \$.

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le versement d'une aide financière d'un montant de 250 \$ au bénéfice de la Fondation de l'Hôpital du Suroît, ayant pour objectif l'amélioration des soins de santé de l'urgence de l'Hôpital du Suroît.

2020-02-067 C – DEMANDE DE COMMANDITE – CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE SOULANGES (CPA SOULANGES)

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une demande de commandite émanant du Club de patinage artistique Soulanges (CPA Soulanges) en lien avec le soulèvement de la terminaison de la 39^e saison de l'organisme, qui clôturera avec la présentation de leur Revue sur glace qui aura lieu le samedi 25 avril 2020 au Centre Sportif Soulanges situé au 100, rue des Loisirs en la Municipalité de Saint-Polycarpe.

Il est résolu à l'unanimité d'accorder une aide financière de 150 \$ au Club de patinage artistique Soulanges pour la présentation de leur Revue sur glace qui se tiendra le samedi 25 avril 2020 au Centre Sportif Soulanges situé au 100, rue des Loisirs en la Municipalité de Saint-Polycarpe.

2020-02-068 C – DEMANDE DE COMMANDITE – CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE DE VALLEYFIELD (CPAV)

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une demande de commandite émanant du Club de patinage artistique de Valleyfield (CPAV) en lien avec le soulèvement de la terminaison de la saison d'activités de l'organisme, qui clôturera avec la présentation de leur Revue sur glace sous le thème « Ces soirées-là » qui aura lieu les 18 et 19 avril 2020 à l'aréna du Centre civique de Valleyfield.

Il est résolu à l'unanimité d'accorder une aide financière de 125 \$ au Club de patinage artistique de Valleyfield (CPAV) pour la présentation de leur Revue sur glace qui se tiendra les 18 et 19 avril 2020 à l'aréna du Centre civique de Valleyfield.

2020-02-069 C – DEMANDE D'APPUI – SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une demande d'appui émanant de la Société canadienne du cancer visant à décréter le mois d'avril « Mois de la jonquille ».

CONSIDÉRANT QUE plus de 55 000 Québécois reçoivent annuellement un diagnostic de cancer, avec toutes les conséquences qui en découlent dans les différentes sphères de leur vie personnelle, familiale et professionnelle;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE pour chaque personne touchée, de une à trois personnes de son entourage immédiat assumeront le rôle de proche aidant;

CONSIDÉRANT QUE près de 40 % des diagnostics pourraient être évités en adoptant un mode de vie sain et en favorisant l'implantation de politique de santé qui protégerait l'ensemble de la population québécoise;

CONSIDÉRANT QUE grâce au financement de recherches novatrices, le taux de survie des personnes diagnostiquées a augmenté de façon significative au cours des dernières années, atteignant un taux de 63 % en 2019;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer est le seul organisme de bienfaisance national venant en aide à toutes les personnes atteintes de cancer, ainsi qu'à leurs proches, par l'entremise des programmes de recherches, de prévention et d'accès à un vaste réseau d'aide facilement accessibles;

CONSIDÉRANT QUE le mois d'avril est avantageusement connu comme étant le « Mois de la jonquille », qu'il est porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage à cette occasion la population québécoise à poser un geste significatif pour les personnes atteintes de cancer;

Il est résolu à l'unanimité de décréter le mois d'avril comme étant le « Mois de la jonquille » et d'autoriser le versement d'une aide financière d'un montant de 250 \$ afin de démontrer l'appui de la Municipalité de Saint-Zotique à la cause de la Société canadienne du cancer.

Il est de plus résolu d'encourager vivement la population à soutenir financièrement la mission et les objectifs de tel organisme, par l'entremise d'achat de jonquilles, au cours du mois d'avril prochain.

Il est finalement résolu de mandater le coordonnateur des relations avec le milieu et des nouveaux médias afin de publiciser et souligner le mois d'avril comme étant le « Mois de la jonquille », sur les réseaux sociaux.

2020-02-070

C – DEMANDE D'APPUI – DÉFI TÊTES RASÉES LEUCAN

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une demande d'autorisation et d'appui à la campagne de financement de Leucan, relative au Défi têtes rasées, pour l'édition 2020.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique soutient et encourage la tenue de telle campagne de financement ainsi que la demande d'appui présentée, qui émane à fortiori d'un employé municipal;

CONSIDÉRANT QUE jusqu'à présent, il est exceptionnel de souligner que huit employés de l'organisation municipale ont signifié leur désir de s'inscrire au Défi têtes rasées, édition 2020;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le dépôt, aux comptoirs de services de l'hôtel de ville et jusqu'au 1^{er} avril 2020, d'une boîte destinée à recueillir les dons monétaires de toutes personnes intéressées à soutenir et participer, au plan économique, à la réussite de telle campagne de financement.

Il est de plus résolu d'encourager fortement et d'inciter tous les employés municipaux ainsi que la population à participer activement à la réussite de telle campagne de financement et de mandater le coordonnateur des relations avec le milieu et des nouveaux médias afin de publiciser cette campagne de financement, par le biais des réseaux sociaux.

Il est finalement résolu d'autoriser le versement d'une participation financière à telle campagne de financement égale à celle recueillie pour le bénéfice de l'organisme jusqu'au 1^{er} avril 2020, par l'organisation municipale des employés du Service de la voirie, et ce, jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 600 \$, dans le but de démontrer le soutien et l'appui de la Municipalité de Saint-Zotique à l'organisme Leucan, dont les objectifs et la mission sont des plus louables.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

2020-02-071 **C – REMERCIEMENTS – INTERVENTION INCENDIE EN JANVIER 2020 – VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre de remerciements émanant de Monsieur le maire Miguel Lemieux, de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, en lien avec l'incendie majeur survenu sur la rue Nicholson au début de l'année 2020.

Monsieur le maire profite de l'occasion pour féliciter tous les intervenants du Service d'urgence et de sécurité incendie de Saint-Zotique pour l'efficacité de leurs services à l'occasion de tel sinistre, trouvant fondement dans l'Entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle en cas d'incendie et d'intervention d'urgence récemment signée par la Ville de Salaberry-de-Valleyfield et la Municipalité de Saint-Zotique.

2020-02-072 **MENTION DE CIVISME – M. MARC-ANDRÉ LACHAPELLE**

CONSIDÉRANT l'acte héroïque réalisé le 5 janvier 2020 par l'un des citoyens de la Municipalité de Saint-Zotique, M. Marc-André Lachapelle, âgé de 17 ans;

CONSIDÉRANT QU'à cette date Monsieur Lachapelle est intervenu auprès d'une dame dont la vie était en danger suite à un malaise soudain, alors qu'elle était seul à bord de son véhicule automobile;

CONSIDÉRANT QUE des manœuvres de réanimation ont été pratiquées sur cette dernière, dans l'attente de l'intervention des premiers secouristes;

CONSIDÉRANT QUE ces manœuvres ont permis le maintien en vie de la personne en danger;

CONSIDÉRANT QUE par cette intervention, Monsieur Lachapelle a démontré une profonde humanité et fait preuve d'une conduite exemplaire qui mérite d'être soulignée et honorée;

Il est résolu à l'unanimité de féliciter chaleureusement M. Marc-André Lachapelle pour son acte de civisme à l'occasion de l'événement décrit aux présentes et de lui décerner une plaque afin de souligner son acte héroïque et le dévouement exemplaire dont il a fait preuve le 5 janvier 2020.

Il est de plus résolu de transmettre une copie de la présente résolution, pour information, à Mme Marilyne Picard, députée de Soulanges, ainsi qu'à Mme Claude DeBellefeuille, députée de Salaberry-Suroît.

2020-02-073 **APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER**

Je, soussigné, certifie par la présente qu'il y a des deniers suffisants pour les dépenses et engagements de fonds décrits dans la liste ci-jointe et dont le sommaire apparaît ci-après :

Comptes payés du 1 ^{er} au 31 janvier 2020 :	1 095 464,69 \$
Comptes à payer du 1 ^{er} au 31 janvier 2020 :	124 527,38 \$
Salaires payés du 1 ^{er} au 31 janvier 2020 :	239 762,32 \$
Total :	1 459 754,39 \$
Engagements au 31 janvier 2020 :	1 261 733,00 \$

Le rapport des employés qui ont accordé une autorisation de dépenses en vertu du règlement numéro 715 est déposé conformément à la loi.

En conséquence, il est résolu à la majorité d'approuver la liste des comptes payés du 1^{er} au 31 janvier 2020 ainsi que les salaires versés et d'autoriser le paiement des comptes à payer.

Jean-François Messier
Secrétaire-trésorier

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer,
Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust
Contre : Pierre Chiasson
Abstention :

2020-02-074 MANDAT – SERVICES PROFESSIONNELS – TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU TRAVAIL (T.A.T.)

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020-01-027 adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Zotique lors de la séance ordinaire tenue le 21 janvier 2020;

CONSIDÉRANT Qu'aux termes de telle résolution, la Municipalité mettait fin à la probation et au lien d'emploi de Mme Jennifer Dumoulin, chef de division Hygiène du milieu et Environnement, avec prise d'effet le même jour;

CONSIDÉRANT la plainte pour congédiement déposée par Mme Jennifer Dumoulin, laquelle est toujours pendante devant le Tribunal administratif du travail (T.A.T.);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité aura à faire des représentations et à présenter des éléments de preuve devant le T.A.T dans le cadre de tel litige, dans le but de contester le bien-fondé des demandes qui s'y retrouvent;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur général à retenir les services professionnels et à mandater un avocat œuvrant dans le domaine du droit du travail afin de représenter les intérêts de la Municipalité dans le cadre de tel litige pendant devant le T.A.T. (dossier CAS : CM 2020-0637);

Il est de plus résolu d'autoriser le maire et le directeur général à signer les contrats et autres documents nécessaires, en y stipulant toute clause et condition jugée utile à la conservation des droits et dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la teneur des présentes.

2020-02-075 REDDITION DE COMPTES – PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2014-2018 (TECQ)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique a adhéré au Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a par ailleurs pris connaissance du contenu du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre de tel programme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre émanant du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT, maintenant désigné sous l'acronyme MAMH), portant la date du 2 juin 2015;

Il est résolu à l'unanimité que la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle et qu'elle s'engage en outre à être seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018.

Il est de plus résolu que la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans la lettre du 2 juin 2015 mentionnée précédemment et émanant du MAMOT-MAMH.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est également résolu que la Municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme et qu'elle s'engage au surplus à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Il est finalement résolu que la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux jointe aux présentes comporte des coûts réalisés véridiques et qu'une copie de la présente résolution soit transmise à Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

2020-02-076 TRANSPORT ADAPTÉ – PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET QUOTES-PARTS – ANNÉE 2020

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield est désignée comme ville mandataire pour la gestion du service régional de transport adapté aux personnes handicapées;

CONSIDÉRANT le dépôt devant ce conseil municipal des prévisions budgétaires pour l'année 2020 aux personnes handicapées ainsi que du tableau des quotes-parts 2020 des municipalités participantes;

Il est résolu à l'unanimité que le conseil de la Municipalité de Saint-Zotique approuve la quote-part aux municipalités liée aux prévisions budgétaires pour l'année 2020 relatives au transport des personnes handicapées, au montant de 14 948,42 \$.

Il est de plus résolu que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Zotique approuve la quote-part de participation et la grille tarifaire du transport adapté de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield.

Il est finalement résolu que la Municipalité de Saint-Zotique autorise le versement à la ville mandataire, soit la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, la somme de 14 948,42 \$, représentant la contribution municipale pour l'année 2020.

2020-02-077 AUTORISATION SIGNATURES ET MANDAT SERVICES PROFESSIONNELS – ACTE DE CESSIION DES LOTS NUMÉROS 1 687 649 ET 3 745 116 – ÉCOLE SECONDAIRE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique s'est portée acquéreur, au mois de septembre 2019, des lots numéros 1 687 649 et 3 745 116 dans le but de permettre à la Commission scolaire des Trois-Lacs (CSTL) d'y ériger une école secondaire, pour le bénéfice de la collectivité;

CONSIDÉRANT QUE la CSTL a procédé à l'annonce officielle entourant la réalisation du projet d'envergure entourant la construction d'une école secondaire d'une capacité de 1 250 élèves sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT l'adoption par l'Assemblée Nationale du Québec, en date du 8 février 2020, de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et la gouvernance scolaire (L.Q. 2020, c.1)*;

CONSIDÉRANT la teneur des dispositions contenues notamment aux articles 272.2, 272.10 et 272.16 de telle loi, autorisant la Municipalité de Saint-Zotique à exiger d'une autre municipalité locale une contribution financière lorsque l'école secondaire située sur son territoire est vouée à desservir des élèves provenant du territoire de cette autre municipalité locale;

CONSIDÉRANT QU'il s'avère maintenant nécessaire de céder à la CSTL la propriété de tels lots dans le but de permettre l'érection de telle école secondaire;

CONSIDÉRANT par ailleurs que la Municipalité de Saint-Zotique a entrepris les procédures judiciaires en expropriation requise afin de se porter acquéreur de plusieurs autres lots dont la superficie globale s'avère essentielle et indispensable à la réalisation de tel projet;

CONSIDÉRANT QUE certaines conditions particulières relatives à la création de servitudes réelles ainsi qu'en ce qui concerne les services pouvant bénéficier à la Municipalité dans le cadre de telle construction devront également être intégrées à l'acte de cession à titre gratuit à intervenir avec la CSTL;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QU'il apparaît opportun de procéder à telle cession de propriété des terrains décrits aux présentes, au bénéfice de la CSTL après le 1^{er} juillet 2020, date d'entrée en vigueur des dispositions législatives précédemment décrites;

Il est résolu à la majorité de mandater Me Suzanne Vincent, notaire, afin de préparer et publier, à compter du 1^{er} juillet 2020, l'acte de cession relatif aux lots numéros 1 687 649 et 3 745 116, au bénéfice mutuel de la Commission scolaire des Trois-Lacs (CSTL) et la Municipalité de Saint-Zotique, suivant les termes et conditions usuels ainsi que ceux entourant la création de servitudes réelles et de conventions de services à être convenues entre les parties, aux frais de la Commission scolaire des Trois-Lacs (CSTL).

Il est également résolu que l'acte de cession de droits de propriété à intervenir sera signé et publié sous réserve de tous les droits de la Municipalité de Saint-Zotique aux termes des dispositions contenues à la *Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et la gouvernance scolaire (L.Q. 2020, c.1)*.

Il est finalement résolu que le maire ou, en son absence, le directeur général soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Zotique, tous les documents requis en pareils cas.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer,
Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust
Contre : Pierre Chiasson
Abstention :

2020-02-078 NOMINATION PAR INTÉRIM – CHEF DE DIVISION HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT la terminaison du lien d'emploi de Mme Jennifer Dumoulin, laquelle occupait jusqu'au 21 janvier 2020 les fonctions de chef de division Hygiène du milieu et Environnement au sein de la Municipalité de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT le désir exprimé par Mme Véronic Quane, officier municipal en bâtiment et en environnement, de remplir et d'occuper les tâches et les fonctions antérieurement occupées par Mme Jennifer Dumoulin;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt supérieur de la Municipalité de retenir les services d'une personne déjà impliquée au sein de l'organisation municipale et ayant œuvrée, du moins en partie, dans des tâches connexes à celles de la chef de division Hygiène du milieu et Environnement;

Il est résolu à l'unanimité de nommer par intérim, Mme Véronic Quane au poste de chef de division Hygiène du milieu et Environnement, à compter du 18 février 2020, conformément aux éléments prévus au protocole d'entente et aux conditions de travail convenues avec cette dernière.

Il est de plus résolu que Mme Véronic Quane soit désignée comme étant la personne responsable de l'application et du respect de l'entente relative aux travaux dans les cours d'eau intervenue avec la MRC de Vaudreuil-Soulanges, des responsabilités qui y sont confiées et de la réalisation des travaux qui y sont énumérés.

2020-02-079 NOMINATION PAR INTÉRIM – OFFICIER MUNICIPAL EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT la nomination par intérim de Mme Véronic Quane au poste de chef de division Hygiène du milieu et Environnement à compter du 18 février 2020;

CONSIDÉRANT QUE le poste d'officier municipal en bâtiment et en environnement qu'elle occupait jusqu'à ce jour devient vacant;

CONSIDÉRANT le désir exprimé par Mme Frédérik Rochette-Héroux, urbaniste, de remplir et d'occuper les tâches et les fonctions antérieurement occupées par Mme Véronic Quane;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt supérieur de la Municipalité de retenir les services d'une personne déjà impliquée au sein de l'organisation municipale et ayant œuvrée, du moins en partie, dans des tâches connexes à celles d'officier municipal en bâtiment et en environnement ainsi qu'à titre d'officier municipal désigné afin d'assurer l'application et le respect de l'ensemble de la réglementation municipale;

Il est résolu à l'unanimité de nommer par intérim, Mme Frédérik Rochette-Héroux au poste d'officier municipal en bâtiment et en environnement, à compter du 18 février 2020, conformément aux éléments contenus à la convention collective de travail signée avec le Regroupement des employés de la Municipalité de Saint-Zotique.

Il est de plus résolu qu'aux termes de telle nomination, Mme Frédérik Rochette-Héroux se voit conférer l'ensemble des pouvoirs prévus à l'article 492 du *Code municipal du Québec* dans le cadre de l'application de tous règlements municipaux et notamment de ceux qui autorisent la visite et/ou l'examen de toutes propriétés mobilières ou immobilières, nuisances et autres sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique de même que les pouvoirs prévus à l'article 36 de la *Loi sur les compétences municipales*, étant par ailleurs nommée à titre de personne désignée aux termes de telles dispositions législatives.

Il est finalement résolu de nommer Mme Frédérik Rochette-Héroux au poste d'officier municipal désigné afin d'assurer l'application et le respect de l'ensemble de la réglementation municipale, incluant toutes autorisations requises notamment aux fins de l'émission de constats d'infraction aux termes de l'un et/ou de l'autre de tels règlements municipaux.

2020-02-080 AUTORISATION – RECRUTEMENT DES EMPLOYÉS SAISONNIERS – ANNÉE 2020

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité aura différents postes à combler pour la période estivale;

Il est résolu à l'unanimité de mandater Mme Mélanie Côté, directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, Mme Etleva Milkani, directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement, ainsi que Mme Isabelle Dalcourt, directrice de la plage, pour tenir les entrevues d'embauches quant aux emplois à la plage, au camp de jour et ceux liés aux bateaux à faucarder et de formuler les recommandations d'embauches au directeur général.

2020-02-081 AUTORISATION DE DÉPENSER – ADMINISTRATION

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste ADM-2020-02 déposée par Jessica Leroux, CPA, CA, directrice des finances, et d'en permettre le paiement.

2020-02-082 MANDAT SERVICES PROFESSIONNELS – ÉVALUATEUR AGRÉÉ – LOTS NUMÉROS 1 687 486 ET 6 272 319

CONSIDÉRANT la construction projetée de l'agrandissement de la caserne d'incendie et la construction d'un atelier municipal sur le lot numéro 6 016 407 au cadastre du Québec, propriété de la Municipalité de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de telle construction majeure, il est souhaitable et nécessaire que la Municipalité envisage acquérir une parcelle d'environ 17 000 pieds carrés (1 580 mètres carrés) afin d'y aménager des aires d'entreposage et de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE pour prise de position définitive et éclairée par les membres du conseil municipal, il s'avère indispensable de connaître la réelle valeur marchande de ces parcelles de lots;

Il est résolu à l'unanimité de mandater la firme d'évaluateurs agréés Trudel, Montcalm & Associés inc., ayant sa place d'affaires en la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, afin de procéder à l'évaluation de la valeur marchande des lots portant les numéros 1 687 486 et 6 272 319 au cadastre du Québec, pour acquisition éventuelle d'une parcelle globale de 17 000 pieds carrés (1 580 mètres carrés) de tels lots, à des fins municipales.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est également résolu que la dépense y afférente soit assumée par le budget de fonctionnement du service d'incendie.

2020-02-083 AUTORISATION SIGNATURES – CONTRAT DE TRAVAIL – COORDONNATEUR DES RELATIONS AVEC LE MILIEU ET DES NOUVEAUX MÉDIAS

CONSIDÉRANT la nomination de M. Louis-Cédrik Leduc au poste de coordonnateur des relations avec le milieu et des nouveaux médias, confirmée par la résolution numéro 2019-09-425 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 septembre 2019;

CONSIDÉRANT QU'il est dès lors nécessaire de procéder à la signature de son contrat de travail;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le maire et le secrétaire-trésorier et directeur général à signer le contrat de travail de M. Louis-Cédrik Leduc, coordonnateur des relations avec le milieu et des nouveaux médias, conformément aux modalités présentées aux membres du conseil municipal.

2020-02-084 APPEL DE CANDIDATURES – REMPLACEMENT TEMPORAIRE – CHEF DE DIVISION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE LA VOIRIE

CONSIDÉRANT l'absence pour une période indéterminée de la chef de division des Services techniques et de la voirie, de Mme Annick Sauvé, en raison médicale;

CONSIDÉRANT QUE pour maintenir une saine gestion des activités générales et des dossiers du service mentionné précédemment, il s'avère nécessaire de voir à combler, de façon temporaire, le poste de chef de division des Services techniques et de la voirie;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le secrétaire-trésorier et directeur général à procéder à un appel de candidatures pour combler ce poste, pour une période indéterminée, le tout en conformité avec les paramètres présentés aux élus.

2020-02-085 APPEL DE CANDIDATURES – REMPLACEMENT TEMPORAIRE – OPÉRATEUR DE TRAITEMENT DES EAUX

CONSIDÉRANT QUE les activités journalières reliées aux opérations de l'usine de filtration et d'épuration des eaux de la Municipalité de Saint-Zotique sont sous la responsabilité de deux employés permanents et de trois employés temporaires à temps partiel;

CONSIDÉRANT les périodes d'absences déjà prévues pour l'année 2020 de chacun des employés permanents de telle usine, pour des raisons médicales, congé parental et autres motifs valables;

CONSIDÉRANT QU'il s'avère indispensable, dans les circonstances, de combler temporairement, et pour une période minimale de 34 semaines, l'un des postes d'opérateurs de traitement des eaux afin de maintenir la qualité des services dispensés à la population du territoire;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le secrétaire-trésorier et directeur général à procéder à un appel de candidatures pour combler temporairement, et pour une période minimale de 34 semaines, l'un des postes d'opérateurs de traitement des eaux à l'usine de filtration et d'épuration des eaux de la Municipalité de Saint-Zotique, le tout en conformité avec les paramètres présentés aux élus.

2020-02-086 AUTORISATION – ACQUISITION D'UN CAMION – SERVICES TECHNIQUES ET DE LA VOIRIE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique est notamment propriétaire d'une camionnette de marque Chevrolet Silverado 1500 de l'année 2005, laquelle a atteint sa durée de vie utile et qu'il est maintenant nécessaire de remplacer;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT l'offre de vente présentée à la Municipalité, par une firme automobile spécialisée, à savoir Automobile en Direct.com ayant sa place d'affaires en la Ville de L'Île-Perrot, concernant une camionnette de marque Dodge Ram 1500 de l'année 2017, pour un prix de 24 900 \$ en sus des taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE cette offre s'avère avantageuse pour la Municipalité, eu égard à ses besoins;

Il est résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Zotique, sujet aux inspections visuelle et mécanique devant être réalisées en regard du véhicule moteur ci-après décrit, se porte acquéreur d'une camionnette de marque Dodge Ram 1500 de l'année 2017, pour un prix de 28 881,70 \$ taxes applicables et frais inclus, auprès de la firme Automobile en Direct.com, ayant sa place d'affaires en la Ville de L'Île-Perrot.

Il est également résolu de disposer aux conditions économiques les plus avantageuses pour la Municipalité de la camionnette de marque Chevrolet Silverado 1500 de l'année 2005 en l'offrant sur un site de vente ou, à défaut d'obtenir une offre acceptable, auprès de ferrailleurs régionaux.

Il est de plus résolu que le coût d'achat global de tel véhicule moteur sera financé par le fonds de roulement et remboursé dans un délai de cinq ans de la date d'acquisition. Quant aux frais d'immatriculation, ils seront assumés par le budget de fonctionnement du service.

Il est finalement résolu d'autoriser le secrétaire-trésorier et directeur général à signer tous documents et/ou formulaires visant à conclure l'achat et l'immatriculation de tel véhicule pour le bénéfice de la Municipalité de Saint-Zotique.

2020-02-087 AUTORISATION DE DÉPENSER – SERVICES TECHNIQUES

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste ST-2020-02 déposée par Etleva Milkani, directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement, et d'en permettre le paiement.

2020-02-088 DEMANDE DE PROLONGATION DE DÉLAI – PROGRAMME PRIMEAU VOLET 2 – ROUTE 338

CONSIDÉRANT QU'une demande d'aide financière a déjà été présentée par la Municipalité de Saint-Zotique dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) – volet 2 aux termes de la résolution municipale numéro 2018-08-342;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été retenue par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) au mois de septembre 2018, pour une somme globale de 1 782 250 \$;

CONSIDÉRANT QUE les conditions et modalités liées à l'octroi d'une telle subvention apparaissent au protocole d'entente signé au mois de décembre 2019, tant par le représentant du MAMH que par ceux de la Municipalité de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT toutefois que certains impondérables empêchent la réalisation complète des travaux liés à la réfection partielle des conduites de la route 338, sur la portion comprise entre l'avenue des Maîtres et la 57^e Avenue, dans le délai initialement prévu, en l'occurrence le 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique a toujours la ferme et réelle intention de procéder à la réalisation de tels travaux dans les délais raisonnables pouvant être réellement considérés;

CONSIDÉRANT QU'il est dès lors nécessaire pour la Municipalité de Saint-Zotique de solliciter du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) la prolongation du délai de réalisation des travaux majeurs susdits, jusqu'au plus tard le 30 juin 2022;

Il est résolu à l'unanimité de requérir et solliciter du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) une prolongation entourant la réalisation complète des travaux admissibles et déjà autorisés dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) – volet 2, et ce, jusqu'au plus tard le 30 juin 2022.

2020-02-089

ADJUDICATION DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS – ANALYSE DE LA VULNÉRABILITÉ DE LA SOURCE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) requiert qu'une analyse de la vulnérabilité de la source d'alimentation en eau potable desservant le territoire de Municipalité de Saint-Zotique soit réalisée afin qu'un rapport faisant état des résultats de telle analyse lui soit remis au plus tard le 1^{er} avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique a reçu une offre de service présentée conjointement à diverses municipalités du territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, par le Comité Zone d'Intervention Prioritaire (ZIP) du Haut Saint-Laurent et le Conseil du bassin versant de la région de Vaudreuil-Soulanges (COBAVER-VS);

CONSIDÉRANT QU'il est manifestement avantageux pour la Municipalité de considérer favorablement l'offre de service proposée, fondée sur une entente de collaboration entre les organismes mentionnés précédemment;

CONSIDÉRANT l'analyse et l'étude faites par Mme Véronic Quane, chef de division Hygiène du milieu et Environnement par intérim, et la recommandation faite par cette dernière d'adhérer et d'accepter l'offre de service dite « à la carte » proposée à la Municipalité, le tout suivant les termes et conditions contenus et apparaissant à telle offre de service portant la date du 9 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE cette offre de service particularisée a pour avantages de répondre et satisfaire plus adéquatement les besoins réels de la Municipalité en regard des obligations précédemment décrites qui lui sont imposées par le MELCC;

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer, de gré à gré et conjointement au Comité Zone d'Intervention Prioritaire (ZIP) du Haut Saint-Laurent ainsi qu'au Conseil du bassin versant de la région de Vaudreuil-Soulanges (COBAVER-VS), le contrat relatif à l'analyse de la vulnérabilité de la source d'alimentation en eau potable desservant le territoire de Municipalité de Saint-Zotique ainsi qu'à la confection du rapport en découlant, conformément aux besoins spécifiques identifiés par cette dernière et sur la base de la rémunération apparaissant à l'appel d'offre reçue.

Il est également résolu de prendre acte du fait que les services à être rendus à la Municipalité dans le cadre de la présente résolution sont exempts de taxes de services (TPS et TVQ), les firmes susdites bénéficiant du statut d'organisme de bienfaisance au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu (L.R.C., 1985, ch.1)* et de la *Loi sur les impôts (RLRQ. c. I-3)*.

Il est de plus résolu que le secrétaire-trésorier et directeur général ou, en son absence, la chef de division Hygiène du milieu et Environnement soient autorisés à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente et que cette dépense soit assumée par le budget de fonctionnement du Service de l'hygiène du milieu et de l'environnement.

Il est finalement résolu que la chef de division Hygiène du milieu et Environnement soit autorisée à signer la convention d'aide financière à être conclue avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) afin que la Municipalité de Saint-Zotique puisse bénéficier de l'aide financière à laquelle elle peut prétendre dans le cadre du Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable – volet 1, instauré aux termes du plan d'action 2018-2023 accompagnant la Stratégie québécoise de l'eau 2018-2030.

2020-02-090

DÉPÔT DU BILAN ANNUEL 2018 DE LA GESTION DE L'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT l'adoption de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable pour l'horizon 2019-2025 (Stratégie) par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT les obligations découlant des dispositions contenues à la section 4.1.1 de la Stratégie et relatives à la production au MAMH d'un bilan annuel prévoyant notamment la quantité d'eau distribuée par personne, sur une base journalière, aux résidents de la Municipalité de Saint-Zotique;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT par ailleurs les obligations découlant des dispositions contenues à la section 4.1.5 de telle Stratégie visant à requérir la présentation annuelle, aux membres du conseil municipal, du contenu du bilan susdit, aux fins de transparence et afin d'assurer un partage des informations qui s'y retrouvent;

CONSIDÉRANT QUE l'un des principaux objectifs de la Stratégie qui se rattache à la consommation résidentielle est d'atteindre une consommation égale ou inférieure à celle de la moyenne canadienne pour l'année 2017, qui se situait à 230 litres/personne/jour, afin d'assurer la pérennité des services d'eau à nos concitoyens et aux générations futures;

CONSIDÉRANT QUE telle consommation représentait pour le territoire de la Municipalité, pour l'année 2018, une quantité de 322 litres/personne/jour d'eau potable distribuée;

CONSIDÉRANT QUE le bilan annuel susdit a été approuvé par le MAMH le 28 janvier 2020;

Il est résolu à l'unanimité de prendre acte du dépôt et de la présentation aux membres du conseil municipal, par le directeur général, du bilan annuel 2018 relatif à la gestion de l'eau potable de la Municipalité de Saint-Zotique, tel que requis par la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable pour l'horizon 2019-2025.

Il est par ailleurs résolu de mandater conjointement le coordonnateur des relations avec le milieu et des nouveaux médias de même que les responsables du Service de l'hygiène du milieu et de l'environnement afin d'orchestrer et de publiciser, sur les réseaux sociaux, une campagne de sensibilisation destinée aux résidents de la Municipalité et visant la réduction de leur consommation en eau potable, afin de permettre l'atteinte de l'objectif annuel national décrit précédemment.

2020-02-091

AVIS DE NON-RENOUVELLEMENT – ENTENTES RELATIVES AUX TRAVAUX DANS LES COURS D'EAU DES BASSINS VERSANTS NUMÉROS 1, 13, 21 ET 26 – MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES

CONSIDÉRANT la signature par la Municipalité de Saint-Zotique de diverses ententes relatives aux travaux dans les cours d'eau des bassins versants numéros 1, 13, 21 et 26, intervenues respectivement le 4 mai 2017 ainsi qu'au cours du mois de juin 2017;

CONSIDÉRANT QUE telles ententes intéressent la MRC de Vaudreuil-Soulanges, d'une part, ainsi que diverses municipalités situées sur le territoire de cette dernière, d'autre part;

CONSIDÉRANT ainsi que l'entente relative au bassin versant numéro 1 a été ratifiée par la MRC de Vaudreuil-Soulanges, la Municipalité de Saint-Zotique, la Municipalité des Coteaux, la Municipalité de Saint-Clet, la Municipalité de Saint-Polycarpe, la Municipalité de Saint-Télesphore de même que par la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton;

CONSIDÉRANT QUE celle relative au bassin versant numéro 13 a, quant à elle, été signée par la MRC de Vaudreuil-Soulanges, la Municipalité de Saint-Zotique, la Municipalité de Saint-Polycarpe ainsi que par la Municipalité de Saint-Télesphore;

CONSIDÉRANT QUE l'entente liée au bassin versant numéro 21 a été, pour sa part, ratifiée par la MRC de Vaudreuil-Soulanges, la Municipalité de Saint-Zotique et par la Municipalité de Saint-Polycarpe;

CONSIDÉRANT QUE l'entente relative au bassin versant numéro 26 a été conclue et signée par la MRC de Vaudreuil-Soulanges, la Municipalité de Saint-Zotique ainsi que par la Municipalité des Coteaux;

CONSIDÉRANT QUE toutes ces ententes déléguent à la Municipalité de Saint-Zotique la responsabilité, les droits ainsi que les obligations en lien avec les travaux devant être réalisés dans les divers bassins versants mentionnés précédemment, lesquelles ententes deviennent échues le 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique n'entend plus assumer telles responsabilités, devoirs et obligations et qu'elle désire mettre un terme à telles ententes, à la date du 31 décembre 2020;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité d'aviser et d'informer la MRC de Vaudreuil-Soulanges ainsi que chacune des municipalités qui sont parties signataires aux ententes stipulées aux présentes du fait que la Municipalité de Saint-Zotique entend mettre un terme à ces dernières à leurs échéances du 31 décembre 2020, sans possibilité de quelque reconduction et/ou renouvellement que ce soit.

Il est également résolu de préciser, pour éviter tout quiproquo, que la présente résolution n'affecte en aucune façon l'entente particulière signée le 21 mars 2017 entre la MRC de Vaudreuil-Soulanges et la Municipalité de Saint-Zotique, quant à l'émission de certains permis pour la réalisation de travaux dans les canaux de la Municipalité.

2020-02-092 AUTORISATION – DEMANDE DE SUBVENTION – INITIATIVE ZÉRO DÉCHET DE PLASTIQUE – ENVIRONNEMENT ET RESSOURCES NATURELLES CANADA

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique souhaite pouvoir bénéficier de l'aide financière pouvant être octroyée par les autorités fédérales (Environnement et Ressources naturelles Canada) dans le cadre de la stratégie pancanadienne visant l'atteinte de zéro déchet de plastique;

CONSIDÉRANT QU'une telle aide financière s'inscrit parfaitement dans l'orientation environnementale apparaissant à la section 6 du Plan d'action de développement durable (PADD) adopté à l'automne de l'année 2016 par la Municipalité de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière aura pour objectif principal de réaliser l'un et/ou l'autre des projets admissibles visant à promouvoir des activités destinées à saisir et à éliminer la pollution par le plastique ou à empêcher les déchets de plastique de pénétrer dans l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE les demandes de subvention doivent représenter une aide financière minimale de 25 000 \$, sans contrepartie et/ou participation financière de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ces demandes doivent être présentées au plus tard le lundi 2 mars 2020;

Il est résolu à l'unanimité de mandater la chef de division Hygiène du milieu et Environnement afin de présenter aux autorités fédérales (Environnement et Ressources naturelles Canada) un projet porteur devant s'inscrire dans les paramètres et autres conditions contenus notamment à la stratégie pancanadienne visant l'atteinte de zéro déchet de plastique, et ce, pour l'obtention d'une aide financière minimale de 25 000 \$.

2020-02-093 AUTORISATION DE DÉPENSER – HYGIÈNE DU MILIEU

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste HYG-2020-02 déposée par Etleva Milkani, directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement, et d'en permettre le paiement.

2020-02-094 AUTORISATION – ACQUISITION D'UN CAMION – HYGIÈNE DU MILIEU

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique est notamment propriétaire d'une camionnette de marque Ford Ranger de l'année 2007, destinée aux besoins du Service de l'hygiène du milieu, laquelle a atteint sa durée de vie utile et qu'il est maintenant nécessaire de remplacer;

CONSIDÉRANT QU'une offre de vente a été présentée à la Municipalité, par une firme automobile spécialisée, à savoir Chevrolet Buick GMC de Valleyfield ayant sa place d'affaires en la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, concernant un camion de marque Ford Transit Connect XLT de l'année 2017, pour un prix de 22 995 \$ en sus des taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE cette offre de vente est jugée satisfaisante eu égard aux réels besoins du service concerné;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Zotique, sujet aux inspections visuelle et mécanique devant être réalisées en regard du véhicule moteur ci-après décrit, se porte acquéreur d'un camion de marque Ford Transit Connect XLT de l'année 2017, pour un prix de 22 995 \$ en sus des taxes applicables, auprès de la firme Chevrolet Buick GMC de Valleyfield ayant sa place d'affaires en la Ville de Salaberry-de-Valleyfield.

Il est également résolu de disposer aux conditions économiques les plus avantageuses pour la Municipalité de la camionnette de marque Ford Ranger de l'année 2007 en l'offrant sur un site de vente ou, à défaut d'obtenir une offre acceptable, auprès de ferrailleurs régionaux.

Il est de plus résolu que le coût d'achat global de tel véhicule moteur, incluant les accessoires éventuels devant y être incorporés, devra être limité à une somme maximale de 25 000 \$, laquelle sera financée par le fonds de roulement et remboursée dans un délai de cinq ans de la date d'acquisition. Quant aux frais d'immatriculation, ils seront assumés par le budget de fonctionnement du service.

Il est finalement résolu d'autoriser le secrétaire-trésorier et directeur général à signer tous documents et/ou formulaires visant à conclure l'achat et l'immatriculation de tel véhicule pour le bénéfice de la Municipalité de Saint-Zotique.

2020-02-095 AUTORISATION – APPEL D'OFFRES SERVICES PROFESSIONNELS – PROGRAMME DE SUIVI DE LA QUALITÉ DES EAUX DES CANAUX MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT l'événement isolé dénoncé par un citoyen et noté à l'été 2019 concernant la présence d'algues bleues dans une portion du canal numéro 6, sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT les démarches entreprises à ce moment par l'organisation municipale et les analyses sommaires et approximatives réalisées par la chef de division hygiène du milieu et environnement;

CONSIDÉRANT QUE ledit épisode s'est dissipé de lui-même au cours de la période estivale;

CONSIDÉRANT toutefois que la Municipalité de Saint-Zotique désire prendre les mesures utiles et nécessaires afin d'éviter la récurrence de tel événement;

CONSIDÉRANT QU'il s'avère indispensable de mettre en place un programme visant à s'assurer d'un suivi adéquat et efficace entourant la qualité de l'eau dans l'ensemble des canaux municipaux situés sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'élaboration et la mise en place d'un tel programme nécessitent l'intervention d'une firme spécialisée ayant les ressources et les compétences requises en semblables matières, afin de procéder aux estimations et recommandations d'usage permettant une prise de position éclairée par les membres du conseil municipal;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice des services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement à procéder, sous la supervision du secrétaire-trésorier et directeur général, à un appel d'offres, par voie d'invitation auprès de trois firmes spécialisées, à savoir Groupe WSP Global inc., LVM inc. (9387-1325 Québec inc.) ainsi que BBA inc., afin de requérir des soumissions quant à l'estimation des coûts, l'élaboration ainsi que la mise en place d'un programme viable visant à s'assurer de la qualité de l'eau des canaux municipaux situés sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique.

2020-02-096 AUTORISATION – APPEL D'OFFRES SERVICES PROFESSIONNELS – MISE À JOUR DU PLAN DIRECTEUR D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT

CONSIDÉRANT QU'un rapport exhaustif quant à la création d'un plan directeur d'aqueduc pour le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique fut obtenu au mois de février 2007 de la firme Leroux, Beaudoin, Hurens et Associés inc.;

CONSIDÉRANT QU'un plan d'intervention recommandant le renouvellement de certaines conduites d'eau potable fut par ailleurs émis au bénéfice de la Municipalité par la firme spécialisée susdite, au mois de novembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal avait adopté, lors de la séance ordinaire tenue au mois d'octobre 2016, la résolution numéro 2016-10-397 visant à autoriser un appel d'offres pour

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

effectuer la mise à jour du plan directeur relatif aux réseaux d'aqueduc et d'égout, laquelle est toutefois demeurée en suspend;

CONSIDÉRANT QU'en raison des projets majeurs de construction à vocation institutionnelle et commerciale déjà annoncés ainsi que ceux projetés sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique nécessitent une mise à jour et l'actualisation du plan directeur mentionné précédemment;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement, sous la supervision du secrétaire-trésorier et directeur général, à procéder à un appel d'offres auprès d'au minimum deux firmes spécialisées afin de requérir des soumissions quant à l'estimation des coûts, l'élaboration ainsi que l'obtention de recommandations visant la mise à jour et l'actualisation du plan directeur relatif aux réseaux d'aqueduc et d'égout du territoire de la Municipalité de Saint-Zotique.

2020-02-097 AUTORISATION – CONGRÈS ET COLLOQUES – SERVICE D'URGENCE ET DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE pour une saine administration et gestion opérationnelle du Service d'urgence et de sécurité incendie de Saint-Zotique, il est souhaitable et nécessaire que certains représentants de tel service soient autorisés à participer aux congrès et colloques adaptés à répondre à leurs besoins;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs de tels forums de travail sont offerts par divers organismes reconnus;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur du Service d'urgence et de sécurité incendie de Saint-Zotique à procéder à l'inscription d'un représentant de tels services afin de participer à l'un et/ou l'autre des congrès et colloques dispensés au cours de l'année 2020 par les organismes ci-après mentionnés, à savoir :

- Congrès de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec (ACSIQ);
- Congrès de l'Association internationale des enquêteurs en incendie criminel du Québec;
- Congrès de l'Association des pompiers instructeurs du Québec (APIQ);
- Congrès de l'Association des techniciens en prévention incendie du Québec (ATPIQ);
- Colloque sur la sécurité civile.

Il est de plus résolu que les dépenses y afférentes soient assumées par le budget de fonctionnement du service concerné.

2020-02-098 AUTORISATION DE DÉPENSER – SERVICE INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste INC-2020-02 déposée par Michel Pitre, directeur du Service incendie, et d'en permettre le paiement.

2020-02-099 MANDAT – SERVICES PROFESSIONNELS – MISE EN OEUVRE DU PADD – ANNÉE 2020

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le Plan d'action de développement durable (PADD) au mois d'octobre 2016 (résolution numéro 2016-10-408), selon une projection de cinq ans;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire obtenir des services professionnels pour réaliser la coordination et le suivi de la mise en œuvre du PADD et établir un rapport de l'état d'avancement des différents dossiers pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité entretient une excellente relation d'affaires avec la firme Nature-Action Québec, laquelle est mandatée depuis l'adoption du PADD afin de coordonner et effectuer le suivi régulier quant à l'application et la mise en œuvre de tel plan, au bénéfice de la collectivité;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 61000 410;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité d'accorder le mandat de services professionnels à Nature-Action Québec pour la coordination et le suivi de la mise en œuvre du PADD et établir un rapport de l'état d'avancement des différents dossiers pour l'année 2020, selon l'offre de service déposée, et d'autoriser une dépense pour un montant maximal de 6 784 \$, devant être assumé par le budget de fonctionnement du service concerné, laquelle somme est exempte de taxes, l'organisme bénéficiant du statut d'organisme de bienfaisance au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu (L.R.C., 1985, ch. 1)* et de la *Loi sur les impôts (RLRQ, c. I-3)*.

Il est de plus résolu que le secrétaire-trésorier et directeur général ou, en son absence, la directrice du Service d'urbanisme soient autorisés à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2020-02-100 DÉROGATION MINEURE – 100, 36^E AVENUE – LOT NUMÉRO 1 686 390

Monsieur le maire suspend le déroulement de la séance, de 21 h 09 à 21 h 16, aux fins de discussions et prise de décision par les membres du conseil municipal quant à la présente demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée pour le lot numéro 1 686 390, situé au 100, 36^e Avenue, afin d'autoriser que :

- la façade du bâtiment soit perpendiculaire à la rue;
- la marge avant soit réduite à 4,16 mètres au lieu de 5 mètres et la marge arrière réduite à 2,11 mètres au lieu de 10 mètres;
- le chauffe-eau situé en marge arrière soit à 1,65 mètre au lieu de 2 mètres de la ligne de telle marge;
- le réservoir de propane en marge arrière soit à 1,08 mètre au lieu de 3 mètres de la ligne de telle marge;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte que sur les dispositions des règlements de zonage (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle ne concerne pas les dispositions relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle respecte les objectifs du Plan d'urbanisme (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QU'elle ne vise pas un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à la loi et au règlement sont respectées (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QU'elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Municipalité dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT toutefois que les droits consentis aux termes de la présente demande de dérogation mineure devront être exclusivement et expressément limités au bâtiment principal existant ainsi qu'à ses spécifications actuelles, tels droits ne pouvant bénéficier à toutes et nouvelles modifications quant à telles spécifications existantes, incluant non limitativement toutes reconstructions et/ou agrandissements, tant au plan horizontal que vertical du bâtiment principale susdit;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT en outre que les autorisations consenties, quant aux emplacements du chauffe-eau ainsi que du réservoir de propane ci-après décrits, sont temporaires et ne seront effectives que jusqu'à la date de leurs remplacements, tels équipements devant dès lors être installés et positionnés dans le respect intégral des dispositions réglementaires d'urbanisme recevant application;

CONSIDÉRANT QUE la demande représente un caractère mineur pour le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le maire a ouvert une période de parole à l'assistance conformément à la loi permettant aux personnes qui le désirent de s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;

Il est résolu à la majorité d'accepter, conditionnellement au respect intégral des conditions précédemment décrites, la demande de dérogation mineure pour le lot numéro 1 686 390, situé au 100, 36^e Avenue, afin d'autoriser que :

- la façade du bâtiment soit perpendiculaire à la rue;
- la marge avant soit réduite à 4,16 mètres au lieu de 5 mètres et la marge arrière réduite à 2,11 mètres au lieu de 10 mètres;
- le chauffe-eau situé en marge arrière soit à 1,65 mètre au lieu de 2 mètres de la ligne de telle marge;
- le réservoir de propane en marge arrière soit à 1,08 mètre au lieu de 3 mètres de la ligne de telle marge.

Il est de plus résolu de requérir du Service d'urbanisme de voir à prendre les dispositions afin de relever les numéros de matricule, la marque ainsi que, le cas échéant, le modèle du chauffe-eau et du réservoir de propane garnissant actuellement les lieux susdits afin que ces informations soient consignées au dossier matricule de la propriété concernée, pour référence ultérieure.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer,
Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust
Contre : Pierre Chiasson
Abstention :

2020-02-101

DÉROGATION MINEURE – 110, 69^E AVENUE ET 2150, RUE PRINCIPALE – LOTS NUMÉROS 1 686 104 ET 6 333 069

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée pour les lots numéros 1 686 104 et 6 333 069, situés respectivement aux 110, 69^e Avenue et 2150, rue Principale, afin d'autoriser la création d'un lot transversal;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte que sur les dispositions des règlements de lotissement (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle ne concerne pas les dispositions relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle respecte les objectifs du Plan d'urbanisme (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QU'elle ne vise pas un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à la loi et au règlement sont respectées (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT par ailleurs qu'elle porte atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) toutefois conditionnelle à la présentation par le demandeur d'un plan d'aménagement des terrains conformes au Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), lequel devra être préalablement approuvé par le CCU et viser notamment l'installation d'un mur végétal entre les habitations résidentielles voisines;

CONSIDÉRANT QUE la demande représente toutefois un caractère majeur pour le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le maire a ouvert une période de parole à l'assistance conformément à la loi permettant aux personnes qui le désirent de s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;

Il est résolu à l'unanimité de refuser la demande de dérogation mineure pour les lots numéros 1 686 104 et 6 333 069, situés respectivement aux 110, 69^e Avenue et 2150, rue Principale, visant l'autorisation de créer un nouveau lot transversal.

2020-02-102

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – SECTEUR EST – 770, RUE PRINCIPALE – LOT NUMÉRO 1 687 679

CONSIDÉRANT QUE le demandeur est propriétaire du lot numéro 1 687 679, lequel fait présentement l'objet d'une demande de lotissement visant la création de deux lots distincts;

CONSIDÉRANT QU'il désire ainsi construire une résidence multifamiliale sur chacun des lots à être créés;

CONSIDÉRANT QUE ces nouveaux lots sont situés dans une zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que, de ce fait, la construction d'un bâtiment est soumise à l'approbation d'une modification du PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les critères et objectifs du règlement numéro 535 relatif au PIIA;

CONSIDÉRANT par ailleurs que la Municipalité a adopté un Plan d'action de développement durable (PADD) fixant des orientations et des objectifs à long terme, basés sur une vision qui respecte les principes de tel développement;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs d'analyse applicables du PIIA sont les suivants :

- Aménager les îlots et les ensembles d'îlots avec un cadre bâti qui offre une harmonisation sans être monotone;
- Développer un milieu de vie harmonieux;
- Créer un paysage harmonieux et donner un caractère distinctif au milieu;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée par le requérant, visant à assurer le respect des termes et dispositions du PIIA inclut l'utilisation des divers matériaux ci-après décrits, pour la construction de l'une ou de l'autre des résidences multifamiliales précitées :

Matériaux immeuble 1

- Revêtement de toiture en bardeaux d'asphalte couleur grise;
- Revêtement horizontal acier couleur bois noyer;
- Revêtement de maçonnerie couleur beige;
- Fascia, soffite et colonnes couleur noire;
- Volets et moulures couleur kaki;
- Ou tout autre matériau semblable;

Matériaux immeuble 2

- Revêtement de toiture en bardeaux d'asphalte couleur grise;
- Revêtement horizontal acier couleur beige;
- Revêtement de maçonnerie couleur beige;
- Fascia, soffite et colonnes couleur noire;
- Volets et moulures couleur kaki;
- Ou tout autre matériau semblable;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au règlement numéro 535 en lien avec la proposition déposée sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Municipalité dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) laquelle est toutefois conditionnelle à ce qui suit :

- la plantation d'un mur végétal dans la marge arrière de chacune des constructions projetées;
- la plantation d'un arbre en cour avant d'un diamètre minimal de 2,5 cm;
- les deux cases de stationnement situées en front de chacune des constructions projetées devront être relocalisées à l'arrière de celles-ci;

CONSIDÉRANT les orientations démontrées et contenues au Plan d'adaptation aux changements climatiques (PACC) en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique, visant notamment la réduction des effets d'îlots de chaleur en lien avec la présente demande;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge et estime nécessaire de requérir du demandeur, de façon additionnelle aux conditions préalablement mentionnées, la plantation d'un mur végétal en marges latérales de chacune des constructions projetées, dans les lignes de propriété contiguës aux immeubles adjacents;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande soumise, conditionnellement au respect intégral des conditions précédemment décrites, et relative à la construction de deux résidences multifamiliales sur les lots projetés suite au lotissement du lot original numéro 1 687 679, situé au 770, rue Principale.

2020-02-103 AUTORISATION DE DÉPENSER – SERVICE D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste URB-2020-02 déposée par Frédéric Rochette-Héroux, urbaniste, technicienne en urbanisme, et d'en permettre le paiement.

2020-02-104 AUTORISATION – DEMANDE DE SUBVENTION – VOYAGE CULTUREL

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière présentée par les personnes ci-après nommées, aux fins de participation à un voyage culturel et linguistique à Londres en avril 2020;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et après analyse du dossier suivant les critères d'évaluation dans le cadre du Programme de subvention des voyages culturels;

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer une aide financière de 600 \$ à l'école secondaire Soulanges pour la participation de Emma-Rose Dallaire, Katty Hatch, Léa-Rose Carrière, Maïka Forget, Mélyane Lalonde et Zakary B-Lavoie à un voyage culturel et linguistique à Londres en avril 2020.

2020-02-105 TARIFICATION 2020 – CAMP DE JOUR ET CAMPS SPÉCIALISÉS

Il est résolu à l'unanimité de fixer les tarifs suivants pour le service de camp de jour, le service de garde et les camps spécialisés pour l'été 2020 :

Camp de jour régulier

Les activités échelonnées sur une période de huit semaines, se dérouleront du 29 juin au 21 août 2020, suivant un horaire de cinq jours/semaine, du lundi au vendredi, de 9 h à 15 h, à la plage de Saint-Zotique :

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Coûts (par enfant de 5 à 12 ans, par semaine) :

Semaine 1 (4 jours)	Semaines 2 à 8 (5 jours)
- 1 ^{er} enfant : 55 \$	- 1 ^{er} enfant : 65 \$
- 2 ^e enfant : 49,50 \$	- 2 ^e enfant : 58,50 \$
- 3 ^e enfant : 44 \$	- 3 ^e enfant : 52 \$

Un rabais sera accordé pour les coûts du camp de jour régulier si l'enfant est inscrit à :

7 et 8 semaines de camp de jour - Rabais de 10 %

(Le rabais ne s'applique pas aux sorties, au service de garde, aux camps spécialisés et à la semaine supplémentaire.)

Non-résidents :

- Les non-résidents pourront s'inscrire au camp de jour régulier à compter du 1^{er} mai 2020 moyennant des frais supplémentaires de 30 \$ par enfant, par semaine.

Camps spécialisés

Les camps spécialisés se dérouleront suivant un horaire de cinq jours/semaine, du lundi au vendredi, de 9 h à 15 h, et seront animés par l'organisme ParascoPlus, au cours des semaines suivantes :

- 29 juin au 3 juillet 2020;
- 6 au 10 juillet 2020;
- 13 au 17 juillet 2020.

Coûts :

Camp de jour spécialisé pour les résidents : 125 \$/semaine

Camp de jour spécialisé pour les non-résidents : 150 \$/semaine

Le service de garde sera également offert pour la somme de 12 \$ par jour ou de 50 \$ par semaine.

Service de garde

Un service de garde pour les enfants inscrits au camp de jour régulier et/ou spécialisé sera offert à la plage, avant et après les activités, soit de 6 h 30 à 9 h et de 15 h à 18 h. Les coûts d'utilisation par période de garde sont payables au moment de l'inscription et sont les suivants :

Coûts par semaine :

	Semaine 4 jours	Semaine 5 jours
Période du matin seulement :	12 \$	15 \$
Période de l'après-midi seulement :	12 \$	15 \$
Période du matin et de l'après-midi :	20 \$	25 \$

Des blocs d'urgence sont disponibles et payables la journée-même au coût de 5 \$ par période.

Semaine de camp de jour supplémentaire

Nous offrons une semaine de camp de jour supplémentaire pour les enfants du camp de jour régulier, du 24 au 27 août 2020. La semaine supplémentaire inclut les activités et le service de garde.

Coûts : 80 \$ pour un enfant

120 \$ pour deux enfants de la même famille

150 \$ pour trois enfants et plus d'une même famille

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Frais de retard

- Après le 24 avril 2020 : 10 \$ supplémentaire par enfant par semaine inscrite
- Après le 22 mai 2020 : 20 \$ supplémentaire par enfant par semaine inscrite

Politique d'annulation et de transfert

Jusqu'au 5 juin 2020 : Des frais d'administration de 20 % seront retenus et le solde sera remboursé sous forme de chèque.

À compter du 6 juin 2020 : Aucun remboursement ne sera effectué sauf pour des motifs d'ordre médical et une attestation médicale devra y être jointe. Dans le cas d'une annulation pour des motifs d'ordre médical, les frais d'administration de 20 % sont applicables et le remboursement sera effectué proportionnellement au nombre de journées restantes.

Des frais de 10 \$ par semaine par enfant s'appliqueront pour toute demande de transfert.

2020-02-106 AUTORISATION DE DÉPENSER – LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste LOI-2020-02 déposée par Mélanie Côté, directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, et d'en permettre le paiement.

2020-02-107 AUTORISATION – DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME DE RESTAURATION ET DE CRÉATION DE MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES

CONSIDÉRANT l'annonce faite par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) entourant l'instauration du Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Zotique souhaite pouvoir profiter d'un tel programme aux fins de la restauration des Grands-Marais situés sur son territoire;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser Mme Etleva Milkani, directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement, et/ou Mme Véronic Quane, chef de division Hygiène du milieu et Environnement par intérim, et/ou Mme Mélanie Côté, directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, afin de présenter un projet de restauration des Grands-Marais, pouvant s'inscrire dans le Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques et afin de soumettre toute demande de subvention en lien avec tel projet.

2020-02-108 AUTORISATION – FESTIVALS ET ÉVÉNEMENTS SAISON ESTIVALE 2020 – SÉLECTION DES SPECTACLES SUR SCÈNE EXTÉRIEURE

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de maintenir la programmation de spectacles en lien avec le Festival St-Zo Foodtruck et le Festival régional de la grillade, qui se dérouleront à la plage de Saint-Zotique respectivement les 4 juillet et 15 août 2020;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire à nouveau offrir à la population des prestations artistiques de qualité à l'occasion de tels événements rassembleurs;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la tenue d'un spectacle au Festival St-Zo Foodtruck, le samedi 4 juillet 2020 à la plage de Saint-Zotique, avec comme artistes invités les membres du groupe Boogie Wonder Band, pour une somme de 9 000 \$ en sus des taxes applicables, telle dépense devant être assumée par le budget de fonctionnement du Service des loisirs.

Il est de plus résolu d'autoriser la tenue d'un spectacle country au Festival régional de la grillade, le samedi 15 août 2020 à la plage de Saint-Zotique, avec comme artistes invités, en première partie, le duo Five Roses et, dans le cadre du spectacle principal, les membres du groupe Nashville Québec, pour une somme globale de 8 500 \$ en sus des taxes applicables, telle dépense devant être assumée par le budget de fonctionnement de la plage.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

2020-02-109 ADJUDICATION DE CONTRAT – AGENTS DE SÉCURITÉ À LA PLAGE DE SAINT-ZOTIQUE – SAISON 2020

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire et souhaitable que la Municipalité de Saint-Zotique retienne les services d'une agence de sécurité pour la saison estivale 2020, soit du mois de juin au mois de septembre inclusivement, à la Plage de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a effectivement besoin d'agents de sécurité entraînés et formés pour assurer le contrôle de foule sur le site de la plage ainsi que d'agents de sécurité en nombre suffisant lors d'événements spéciaux, au besoin;

CONSIDÉRANT QUE des offres de services par invitation ont été sollicitées auprès des quatre firmes spécialisées suivantes, le tout en conformité des dispositions contenues à la Politique de gestion contractuelle de la Municipalité;

CONSIDÉRANT les offres de services reçues et analysées qui se résument comme suit :

- Onyx Sécurité :	10 360 \$;
- MRC Sécurité :	12 000 \$;
- Sécurité Cavalerie :	Non déposée;
- Trimax Sécurité :	Non déposée;

CONSIDÉRANT QUE les montants apparaissant aux offres de services reçues représentent une rémunération calculée sur la base de 200 heures de travail, pour la saison estivale, mais que cette estimation excède traditionnellement le nombre réel d'heures requis afin de satisfaire au besoin de la Plage de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT l'analyse et l'étude faite par la directrice de la plage de telles offres de services ainsi que le contenu de la grille d'analyse préparée par cette dernière, déposée préalablement aux membres du conseil municipal et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long récit;

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat de services d'agence de sécurité, pour la saison estivale 2020 à la Plage de Saint-Zotique au plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme Onyx Sécurité, selon les besoins ponctuels et journaliers de la Municipalité, pour un montant maximal de 10 360 \$ taxes en sus, selon l'offre de service déposée.

Il est également résolu que le secrétaire-trésorier et directeur général ou, en son absence, la directrice de la Plage de Saint-Zotique, soient autorisés au besoin à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2020-02-110 AUTORISATION – DEMANDE DE SUBVENTION – DÉFI ENSEMBLE, TOUT VA MIEUX DE PARTICIPACTION

CONSIDÉRANT le point numéro 1 de l'orientation sociale du Plan d'action de développement durable (PADD) relativement à la mise en place d'un environnement sécuritaire qui offre des services familiaux à une communauté active;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique souhaite encourager les membres de sa communauté à être actifs et à promouvoir l'activité physique et les saines habitudes de vie;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire inviter la population à adopter un mode de vie sain et actif en leur donnant les outils nécessaires afin d'atteindre leurs objectifs;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation de la plage élaborera une programmation conviviale destinée à la participation active de ses citoyens, dans le cadre de l'événement St-Zo Sup Challenge qui se déroulera le samedi 20 juin 2020 à la plage de Saint-Zotique;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice de la plage à présenter une demande de subvention pour une somme maximale de 500 \$ auprès de ParticipACTION dans le but de présenter aux citoyens de la Municipalité une programmation facilement accessible dans le cadre de l'événement du St-Zo Sup Challenge, en lien avec le Défi Ensemble, tout va mieux, qui se tiendra le samedi 20 juin 2020 à la plage de Saint-Zotique.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

2020-02-111 AUTORISATION – DEMANDE DE SUBVENTION – FONDS AGRIESPRIT DU FINANCEMENT AGRICOLE CANADA

CONSIDÉRANT QUE l'item 1 de l'article 5 de la section identifiée sous l'appellation Orientation économique contenu au Plan d'action de développement durable (PADD) de la Municipalité de Saint-Zotique, qui confirme le désir de la Municipalité d'investir dans la promotion et dans de nouveaux équipements pour redynamiser la plage de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs activités et événements d'envergure se déroulent régulièrement dans les sentiers de la plage et que la popularité de ceux-ci n'est que grandissante;

CONSIDÉRANT la vision de l'organisation de la plage de développer et d'améliorer davantage la qualité de ses installations dans les prochaines années, tel que déjà prévu au Plan triennal d'immobilisations (PTI), et que l'ajout de systèmes d'éclairage écologiques (DEL) permanents permettrait de promouvoir et de bonifier l'offre de service pouvant être accessible à la population, sur une base annuelle;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice de la plage de Saint-Zotique à présenter une demande d'aide financière auprès du Fonds AgriEsprit de Financement Agricole Canada (FAC) au montant de 20 000 \$, afin de faire l'achat de systèmes d'éclairage écologiques (DEL) permanents dans les sentiers de la plage.

2020-02-112 AUTORISATION – DEMANDE DE SUBVENTION – PROGRAMME NAGER POUR SURVIVRE

CONSIDÉRANT QUE les statistiques démontrent que 52 % des enfants au Québec ne survivraient probablement pas à une chute inattendue en eau profonde;

CONSIDÉRANT QUE l'une des dix actions pour prévenir la noyade est d'enseigner aux enfants d'âge scolaire les bases de la natation et les règles de sécurité nautique;

CONSIDÉRANT QUE les écoles de la région pourraient bénéficier du Programme Nager pour survivre offert par la Société de sauvetage du Québec;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs écoles ont manifesté leur intérêt à participer au programme;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) consent à l'octroi d'aides financières pour l'année 2020, dans le cadre du Programme Nager pour survivre;

Il est résolu à l'unanimité de mandater et d'autoriser la directrice de la plage de Saint-Zotique afin d'entreprendre les démarches auprès de la Société de sauvetage du Québec ainsi qu'auprès de Mme Marilyne Picard, députée de Soulanges, aux fins de présentation d'une demande visant l'obtention d'une subvention concernant le Programme Nager pour survivre, pour une somme maximale de 1 500 \$.

2020-02-113 AUTORISATION DE DÉPENSER – PLAGES

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste PLA-2020-02 déposée par Isabelle Dalcourt, directrice de la plage, et d'en permettre le paiement.

2020-02-114 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 668 RÉGISSANT LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE SAINT-ZOTIQUE – RÈGLEMENT NUMÉRO 725

Monsieur le maire Yvon Chiasson donne avis qu'il sera présenté, lors d'une présente séance du conseil municipal, un Règlement remplaçant le règlement numéro 668 régissant la bibliothèque municipale de Saint-Zotique – Règlement numéro 725.

2020-02-115 **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 668 RÉGISSANT LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE SAINT-ZOTIQUE – RÈGLEMENT NUMÉRO 725**

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée du projet de Règlement remplaçant le règlement numéro 668 régissant la bibliothèque municipale de Saint-Zotique – Règlement numéro 725.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le projet de Règlement remplaçant le règlement numéro 668 régissant la bibliothèque municipale de Saint-Zotique – Règlement numéro 725.

La lecture du projet de règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le projet de règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel projet de règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité.

Les originaux du projet de règlement et, le cas échéant, des cartes, des plans et des annexes sont déposés et conservés au Livre des règlements. Ils peuvent être consultés à l'hôtel de ville aux heures normales de bureau.

2020-02-116 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 715 DÉLÉGUANT À CERTAINS FONCTIONNAIRES DE LA MUNICIPALITÉ DES POUVOIRS RELATIFS AUX DÉPENSES, CONTRATS, NOMINATIONS ET EMBAUCHES AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 727**

Monsieur le maire Yvon Chiasson donne avis qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, un Règlement remplaçant le règlement numéro 715 déléguant à certains fonctionnaires de la municipalité des pouvoirs relatifs aux dépenses, contrats, nominations et embauches au nom de la municipalité – Règlement numéro 727.

2020-02-117 **ADOPTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 723 D'EMPRUNT CONCERNANT L'ACQUISITION DE LAMPADAIRES À ÉNERGIE SOLAIRE POUR UNE DÉPENSE DE 354 210 \$ ET UN EMPRUNT DE 354 210 \$ – RÈGLEMENT NUMÉRO 723**

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée du Règlement d'emprunt concernant l'acquisition de lampadaires à énergie solaire pour une dépense de 354 210 \$ et un emprunt de 354 210 \$ – Règlement numéro 723 et confirme qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et adopté et le présent règlement.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement d'emprunt concernant l'acquisition de lampadaires à énergie solaire pour une dépense de 354 210 \$ et un emprunt de 354 210 \$ – Règlement numéro 723.

Il est de plus résolu de fixer la date pour la tenue du registre référendaire prévu à la loi au lundi 9 mars 2020, de 9 h à 19 h, aux bureaux de la Municipalité situés au 1250, rue Principale, en la Municipalité de Saint-Zotique.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité.

Les originaux du règlement et, le cas échéant, des cartes, des plans et des annexes sont déposés et conservés au Livre des règlements. Ils peuvent être consultés à l'hôtel de ville aux heures normales de bureau.

2020-02-118 **ADOPTION DU RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES TARIFS APPLICABLES AUX SERVICES DISPENSÉS PAR LE SERVICE D'URGENCE ET DE SÉCURITÉ INCENDIE DE SAINT-ZOTIQUE – RÈGLEMENT NUMÉRO 724**

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée du Règlement décrétant les tarifs applicables aux services dispensés par le service d'urgence et de sécurité incendie de Saint-Zotique – Règlement numéro 724 et confirme qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et adopté et le présent règlement.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement décrétant les tarifs applicables aux services dispensés par le service d'urgence et de sécurité incendie de Saint-Zotique – Règlement numéro 724.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité.

Les originaux du règlement et, le cas échéant, des cartes, des plans et des annexes sont déposés et conservés au Livre des règlements. Ils peuvent être consultés à l'hôtel de ville aux heures normales de bureau.

2020-02-119 **ADOPTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 528 INTITULÉ LE PLAN D'URBANISME – RÈGLEMENT NUMÉRO 528-15**

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée du Règlement modifiant le règlement numéro 528 intitulé le plan d'urbanisme – Règlement numéro 528-15 et confirme qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et adopté et le présent règlement.

L'objet et la portée du règlement est de modifier le Plan d'affectation des sols contenu à l'annexe 1 du Plan d'urbanisme afin d'identifier une affectation publique sur la 69^e Avenue, du côté ouest, à même l'aire commercialo-industrielle, telle qu'identifiée à l'annexe A dudit règlement.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement modifiant le règlement numéro 528 intitulé le plan d'urbanisme – Règlement numéro 528-15.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité.

Les originaux du règlement et, le cas échéant, des cartes, des plans et des annexes sont déposés et conservés au Livre des règlements. Ils peuvent être consultés à l'hôtel de ville aux heures normales de bureau.

2020-02-120 **ADOPTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 529 RELATIF AU ZONAGE – RÈGLEMENT NUMÉRO 529-20**

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée du Règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-20 et confirme qu'aucune modification n'a été apportée entre le second projet amendé et adopté et le présent règlement.

L'objet et la portée du règlement visent :

- a) la modification des dispositions relatives à l'aménagement de stationnements et d'enseignes;
- b) la modification des dispositions particulières à certains usages ou parties du territoire;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

- c) la modification des grilles de spécifications des zones 15Zea, 19C, 19.1C, 82Ha, 85Ha, 101Ha, 104Ha, 107Ha, 110Ha, 181M et 207Hb.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-20.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité.

Les originaux du règlement et, le cas échéant, des cartes, des plans et des annexes sont déposés et conservés au Livre des règlements. Ils peuvent être consultés à l'hôtel de ville aux heures normales de bureau.

2020-02-121 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 529 RELATIF AU ZONAGE – RÈGLEMENT NUMÉRO 529-21

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée des modifications au Règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-21.

L'objet et la portée du second projet de règlement visent :

- a) la modification au plan de zonage des limites de la zone 16I;
- b) l'ajout au plan de zonage de la zone 212P;
- c) l'ajout à la grille de spécifications de la zone 212P;

tels que délimités selon la cartographie apparaissant au plan de zonage annexé audit règlement.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter, avec modifications, le second projet de Règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-21.

La lecture du second projet de règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le second projet de règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel second projet de règlement a été mise à la disposition du public lors de la présente séance.

Les originaux du second projet de règlement et, le cas échéant, des cartes, des plans et des annexes sont déposés et conservés au Livre des règlements. Ils peuvent être consultés à l'hôtel de ville aux heures normales de bureau.

2020-02-122 ADOPTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 534 SUR LES DÉROGATIONS MINEURES – RÈGLEMENT NUMÉRO 534-4

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée du Règlement modifiant le règlement numéro 534 sur les dérogations mineures – Règlement numéro 534-4 et confirme qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et adopté et le présent règlement.

L'objet et la portée du règlement visent l'ajout, au dernier paragraphe de l'article 2.5 intitulé « Frais d'administration et de publication, du texte suivant, à savoir :

« Nonobstant le paragraphe précédent, toute personne demandant une dérogation mineure et ayant déjà obtenu un permis ou certificat pour un immeuble rendu dérogoratoire de façon directe par une action municipale, n'aura pas à acquitter la somme prévue au présent règlement ».

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement modifiant le règlement numéro 534 sur les dérogations mineures – Règlement numéro 534-4.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité.

Les originaux du règlement et, le cas échéant, des cartes, des plans et des annexes sont déposés et conservés au Livre des règlements. Ils peuvent être consultés à l'hôtel de ville aux heures normales de bureau.

PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour la période de questions à la fin de la séance.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- suivi dossier dérogation mineure 45^e Avenue Sud;
- déneigement 4^e Rue;
- modalités de publicité des assises municipales;
- sources souterraines d'eau/analyse de vulnérabilité;
- canaux municipaux.

2020-02-123

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est résolu à l'unanimité de lever la séance à 22 h 07.

Je soussigné, Yvon Chiasson, atteste que la signature du présent procès-verbal, équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec (RLRQ, c. Q-27.1)*.

Yvon Chiasson, maire

Jean-François Messier,
secrétaire-trésorier et directeur général